

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 juin 2019

Date de convocation : 13 juin 2019
Nombre de conseillers : En exercice : 55 Présents : 40 Votants : 46

Certifié exécutoire compte tenu de :

- L'affichage en mairies et à Villedieu Intercom du 28.06.2019 au 28.07.2019
- La notification faite le 28.06.2019

L'an deux mille dix-neuf le 20 juin 2019, à vingt heures, le conseil de Villedieu Intercom s'est rassemblé à la salle des fêtes de Saint Maur des Bois, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Myriam BARBE, Régis BARBIER, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Monique COYAC, Michel DELABROISE, Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Régis HEREL, Francis LANGELIER, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LEBOUVIER, Daniel LEBOUVIER, Yves LECOURT, Jean-Paul LEMAZURIER, Claude LEMONNIER, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Pierre MANSON, Marie-Andrée MORIN, Patrick ORANGE, Marie-Claude PLESSIS, Stéphane PRIMUIS, Pascal RENOUF, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Michel ALIX, Philippe BAS, Daniel BIDET, Christophe CHAUMONT, Stéphane HARIVEL, Liliane JAMARD, Michel LEBEDEL, Philippe LEMAITRE, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Daniel LETONDEUR, Françoise MAUDUIT, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Yves THEBAULT

Etait absent représenté :

Monsieur Michel MAUDUIT est représenté par Claude LEMONNIER

Procurations :

- Monsieur Christophe CHAUMONT donne procuration à Gilbert FONTENAY
- Monsieur Philippe LEMAÎTRE donne procuration à Marie-Odile LAURANSON
- Monsieur Frédéric LEMONNIER donne procuration à Christophe DELAUNAY
- Madame Françoise MAUDUIT donne procuration à Yves LECOURT
- Monsieur Thierry POIRIER donne procuration à Véronique BOURDIN
- Monsieur Yves THEBAULT donne procuration à Jacques LETOURNEUR

Secrétaire de séance : Brigitte DESDEVISES

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Brigitte DESDEVISES, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la plénière de 16 mai 2019

Monsieur le Président demande à l'auditoire s'il y a des remarques à formuler sur le fond du compte-rendu de la réunion du 16 mai 2019.

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité

Délibération n°2019-106 Retrait de la délibération n°2019-083 sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, la circulaire N°NOR TERB1833158C du 27 février 2018 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-2

Vu, la délibération n°2019-083 du 16 mai 2019,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 mai nous demandant de retirer la délibération précitée, entachée d'illégalité

Monsieur le Président propose de procéder au retrait de ladite délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 3 voix contre, 6 abstentions et 37 voix pour

- **Décide** de retirer la délibération n°2019-083 du 16 mai 2019

Délibération n°2019-107 Election de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1414-2, L 1411-5 et suivants,

Vu, Le code de la commande publique

Vu, la délibération n°2019-096 du 16 mai 2019 relative aux modalités de dépôt de listes pour l'élection de la Commission d'appel d'offres,

Suite au diagnostic réalisé par le CDHAT dans le cadre de la mise de l'OPAH sur le territoire il est nécessaire de lancer un nouveau marché afin d'entamer la phase « suivi-animation » de l'opération. Ce nouveau marché devra

être passé en procédure formalisé d'appel d'offre ce qui nécessite la constitution d'une commission d'appel d'offre.

Par délibération n°2019-096 du 16 mai 2019 le conseil a fixé les modalités de dépôt de liste pour l'élection de la Commission d'appel d'offres.

Cette commission a pour rôle d'ouvrir les plis du marché, de dresser la liste les candidats admis à présenter une offre et de classer les offres au regard des critères définis.

Elle est présidée par le Président ou son représentant et composée de cinq membres du conseil communautaire élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

S'agissant de son fonctionnement l'article L1411-5 du CGCT prévoit que le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Les membres de la commission sont convoqués minimum 5 jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Election des membres titulaires

Les membres de la liste 1 sont :

Il n'y a pas de deuxième liste

1. Daniel MACE
2. Françoise MAUDUIT
3. Jean-Pierre VAVASSEUR
4. Léon DOLLEY
5. Brigitte DESDEVISES

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Sont élus les membres titulaires suivants :

1. Daniel MACE
2. Françoise MAUDUIT
3. Jean-Pierre VAVASSEUR
4. Léon DOLLEY

5. Brigitte DESDEVISES

Election des membres suppléants

Les membres de la liste 1 sont :

Il n'y a pas de deuxième liste

1. Freddy LAUBEL
2. Régis HEREL
3. Jean-Paul LEMAZURIER
4. Marc BRIENS
5. Christophe DELAUNAY

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Sont élus les membres suppléants suivants :

1. Freddy LAUBEL
2. Régis HEREL
3. Jean-Paul LEMAZURIER
4. Marc BRIENS
5. Christophe DELAUNAY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Proclame** l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
1. Daniel MACE	1. Freddy LAUBEL
2. Françoise MAUDUIT	2. Régis HEREL
3. Jean-Pierre VAVASSEUR	3. Jean-Paul LEMAZURIER
4. Léon DOLLEY	4. Marc BRIENS
5. Brigitte DESDEVISES	5. Christophe DELAUNAY

Délibération n°2019-108	Activation de la clause de revoyure du contrat de territoire de Villedieu Intercom – Département - Région
--------------------------------	--

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, la délibération CD 2016-09-30.3-3 Orientations stratégiques 2016-2021- La Manche aux services des territoires - Mise en œuvre d'une nouvelle politique territoriale ;

- Vu, la délibération CD 2017-09-29-3-2 Orientations stratégiques 2016-2021- La Manche aux services des territoires – Bilan d'étape et ajustements des dispositifs ;
- Vu, la délibération CD.2017-12-08.3-3 du 8 décembre 2017 approuvant le contrat de territoire 4^{ème} génération de la communauté de communes Villedieu Intercom ;
- Vu, la délibération n°2017-145 autorisant la conclusion du contrat de territoire
- Vu, la délibération n°2018-001 autorisant la signature de la convention territoriale d'exercice concerté

Dans le cadre de l'élaboration du contrat de territoire, il a été validé un programme de développement pour cinq ans autour de trois axes de développement. Les services de Villedieu Intercom ont validé sept projets qui concernaient les maîtres d'ouvrages suivants :

- six projets de compétences communautaires, représentant 5,5 millions d'investissement
- un projet ville de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny, représentant 1,2 millions d'investissement.

Soit au total un programme d'investissement de 6,7 millions d'€.

En termes de financements :

- quatre projets avec des financements croisés Région/ Département (dont celui reporté du contrat de territoire 3^{ème} génération : la maison du patrimoine sourdin) ;
- deux projets en financement exclusif Département (dont le volet cohésion sociale) ;
- un projet en financement exclusif Région.

Dans le cadre de ce dispositif et au regard des critères de répartition d'enveloppe, le Département mobilise pour ce territoire un montant de 1.263.601 € sur cinq ans. Cependant, la programmation des sept projets ne mobilisait que 955.500 €. Il est à noter que 10 % de ce montant est affecté au volet cohésion sociale.

En conséquence, il est vous est proposé de valider l'évolution de la maquette technique et financière proposée par les services de la communauté de communes Villedieu Intercom pour la période 2019/2021.

Etat d'avancement du contrat de territoire au 1er juin 2019 : projets ayant fait l'objet d'une individualisation en commission permanente

Libellé opération	Maître d'ouvrage	Date d'indiv. CP	Montant total de l'opération	Budget base individualisation (dépendances éligibles)	Montant de l'aide
Modernisation du centre aquatique	Villedieu intercom	23/04/2019	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	700 000 €

Propositions d'évolution de la maquette financière pour 2019/2021 :

Liste des projets du contrat bénéficiant d'un accompagnement CD50 au titre du contrat de territoire 4^{ème} génération :

Projets inscrits dans la maquette initiale avec modification de plan de financement			
Intitulé de l'action	Montant de l'investissement	Actualisation du montant de l'investissement	Evolution du financement en + ou en – pour le CD 50
Modernisation de l'offre touristique globale	385 000 €	250 000 €	- 40 500 €

Modernisation du centre aquatique	3 000 000 €	3 500 000 €	+ 100 000 €
Total financier			+60 000 €
Nouveaux projets inscrits dans la maquette 2019/2021			
Intitulé de l'action	Montant de l'investissement	Observations	Participation financière CD50
Mise en œuvre d'une OPAH	70 000 €		28 000 €
Mise en œuvre d'une OCM à l'échelle du PETR de la Baie du Mont Saint Michel	212 474 €		21 247 €
Total financier			49 247 €

L'enveloppe disponible pour le contrat de territoire 4^{ème} génération (hors cohésion sociale) est de 1 137 241 €. En prenant en compte les évolutions identifiées, l'enveloppe mobilisée estimée serait de 1 064 247 €. Il reste donc encore des possibilités de majoration d'aide si les coûts après résultats d'appel d'offre des projets se révélaient être supérieurs aux estimations.

Par ailleurs, le projet concernant la réalisation de la Maison du Patrimoine Sourdin inscrits avec des crédits contrat de territoire 3^{ème} génération a vu son coût évoluer de manière significative à la hausse (de 1,2 millions d'euros à 1,8 millions d'euros). **Au regard de l'abandon du projet de réhabilitation de la salle culturelle de Percy, l'accompagnement départemental sera majoré de 100 000 € et sera donc désormais de 400 000 €.**

Au final, la révision du programme d'actions du contrat de territoire 4^{ème} génération aura pour incidence d'une hausse de la consommation d'enveloppe sans atteindre le plafond autorisé puisque **désormais l'enveloppe FDT mobilisé est de 1 064 247 € sur les 1 137 241 € potentiels (hors cohésion sociale).**

Au regard de ces éléments, monsieur le Président vous invite à délibérer et à :

- valider l'évolution de la maquette financière et technique du Contrat de Territoire de la communauté de communes de Villedieu Intercom pour la période 2019-2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Valide** l'évolution de la maquette financière et technique du contrat de territoire de la communauté de communes de Villedieu Intercom pour la période 2019-2021.

Délibération n°2019-109 Autorisation de signature de la convention créant l'école du socle de Percy-en-Normandie

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le président informe l'assemblée que la DSDEN au niveau de la circonscription de l'éducation nationale de Granville et le collège Le Moulin de Haut de Percy en Normandie répondent au projet national porté par Madame la Rectrice ayant pour objectif d'assurer la réussite du parcours de tous les élèves.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour la refondation de l'école, le cycle 3, intitulé cycle de consolidation, permet la scolarisation d'élèves de CM2 avec des élèves de 6^{ème}. L'objectif est de favoriser le parcours des élèves et leur passage de l'élémentaire au collège.

A la rentrée 2019, à titre expérimental, la circonscription de l'éducation nationale de Granville et le collège le moulin de haut de Percy en Normandie mettent en place, une stratégie d'équipe pour développer les échanges et renforcer le lien avec les familles.

Le Département de la Manche, la commune de Percy en Normandie et la communauté de communes accompagnent ce projet.

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention pour permettre la mise en place de ce dispositif expérimental.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 5 abstentions, 0 voix contre et 41 voix pour

- **Autorise** monsieur le Président à signer la convention relative au projet d'école du socle de Percy-en-Normandie

Délibération n°2019-110	Acte de transfert de propriété de la résidence Graindorge au profit de la mairie de Saint-Pois
--------------------------------	---

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que les actes de transfert des propriétés des anciennes communautés de communes de Percy, de Saint-Pois et de Villedieu-les-Poêles n'ont pas été réalisés en globalité. Il avait été décidé de le faire au coup par coup à chaque fois que cela serait rendu nécessaire.

Dans le cadre des fusions, la gestion de la résidence Graindorge avait été une compétence rétrocédée à la commune de Saint-Pois dès le 1^{er} janvier 2014. Il est donc nécessaire de transférer la propriété de la ladite résidence afin de permettre à la commune de Saint-Pois la gestion totale de ce site.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir autoriser la signature de cet acte, ainsi que de prendre en charge les frais d'acte d'un montant de 5 630.00 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité

- **Autorise** la signature de l'acte notarié par Madame Françoise MAUDUIT
- **Autorise** la prise en charge des frais de notaires d'un montant de 5 630.00 € par Villedieu Intercom

Délibération n°2019-111	Plan Climat Air Energie Territorial – déclaration d'intention
--------------------------------	--

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, l'article L121-18 du code de l'environnement

Monsieur le président informe l'assemblée que la déclaration d'intention doit comporter les informations suivantes :

- 1- Les motivations et raisons d'être du projet ;
- 2- Le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle ;
- 3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet ;
- 4- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- 5- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées ;
- 6- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.

1- Les motivations et raisons d'être du projet

La communauté de communes Villedieu Intercom n'a pas l'obligation réglementaire de réaliser un plan climat air énergie territorial, néanmoins elle souhaite engager une démarche volontaire, aux côtés des deux autres EPCI du

PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel. Il s'agit d'une démarche territoriale de développement durable, à la fois stratégique et opérationnelle, qui a pour principaux enjeux :

- Réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Production d'énergies renouvelables et de récupération pour développer le mix énergétique ;
- Développement du stockage carbone sur le territoire ;
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;
- Préservation de la qualité de l'air.

Cette démarche territoriale, portée par la communauté de communes Villedieu Intercom, a vocation à mobiliser l'ensemble des acteurs pour une meilleure appropriation des enjeux et une meilleure mise en œuvre d'actions concrètes sur le territoire.

Avec une révision prévue tous les 6 ans, le plan climat air énergie territorial s'inscrit dans le temps pour faire évoluer les comportements. Il comporte quatre volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

2- Le plan ou le programme dont il découle

Le plan climat air énergie territorial s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, et qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 2°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, les chefs d'état et de gouvernement ont adopté, à l'occasion du Conseil européen d'octobre 2014, des objectifs à l'horizon 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration et l'efficacité énergétique et la production d'énergies renouvelables.

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de 75% entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.

Au niveau régional, le plan climat air énergie territorial devra être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui remplacera le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et intégrera ses objectifs. « Etre compatible avec » signifie ne pas être en contradiction avec les options fondamentales.

Le plan climat air énergie territorial doit prendre en compte la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel.

3- La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Le territoire concerné par le plan climat air énergie territorial est celui de la communauté de communes Villedieu Intercom, composé des communes suivantes :

Beslon
La Bloutière
Boisyvon
Bourguenolles
Champrépus
La Chapelle Cécelin
Chérencé-le-Héron
La Colombe
Coulouvray-Boisbenâtre
Fleury
Le Guislain
La Haye-Bellefond

La Lande-d'Airou
Margueray
Maupertuis
Montabot
Montbray
Morigny
Percy-en-Normandie
Sainte-Cécile
Saint-Martin le Bouillant
Saint-Maur-des-Bois
Saint-Pois
Le Tanu
La Trinité
Villebaudon
Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

4- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

L'élaboration du plan climat air énergie territorial débouche sur la mise en œuvre d'un programme d'actions. Les actions porteront notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la préservation des ressources locales, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et l'anticipation des impacts du changement climatique.

Ce projet vise ainsi à améliorer l'environnement et le cadre de vie des habitants et des acteurs du territoire. Néanmoins, certaines actions pourraient avoir des incidences directes ou indirectes sur l'environnement, c'est pourquoi elles devront intégrer une approche « Eviter Réduire Compenser ». A titre d'exemple :

- L'installation d'une centrale photovoltaïque au sol peut impacter le paysage et/ou des infrastructures existantes ;
- L'exploitation de ressources locales comme le bois-énergie peut avoir des conséquences sur le paysage, la biodiversité et l'augmentation du transport de cette marchandise ;
- L'utilisation non maîtrisée du bois-énergie peut avoir des conséquences sur la qualité de l'air.

Le plan climat air énergie territorial doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (article L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement). Elle vise à assurer la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. Elle doit permettre de présenter le meilleur compromis entre les objectifs du plan climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

5- Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public

La concertation préalable a pour objectif la co-construction du plan climat air énergie territorial afin d'assurer une mise en œuvre partagée du programme d'actions avec l'ensemble des acteurs identifiés.

Suite à un travail préparatoire en interne courant 2019, le dispositif de concertation comprendra notamment :

- Un registre mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. Ce registre sera disponible au siège de la communauté de communes, aux heures d'ouverture habituelles ;
- Une saisine du conseil de développement représentant la société civile ;
- Un séminaire des élus du territoire sur les actions opérationnelles ;
- Une restitution du programme d'actions.

Les modalités de la concertation (lieux, horaires, déroulements) seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la communauté de communes Villedieu Intercom.

La présente déclaration d'intention est publiée et téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes Villedieu Intercom : <https://www.villedieu-intercom.fr/> et sur le site internet des services de l'Etat de la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/>

Le public pourra s'exprimer dans un délai de 4 mois à compter de la date de publication de la déclaration d'intention sur le site internet des services de l'Etat de la Manche :

- Par voie postale à l'adresse suivante : DDTM50-477, boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 SAINT-LO Cedex
- Par voie électronique à l'adresse : ddtm-sadt-at@manche.gouv.fr

Délibération n°2019-112	Plan Climat Air Energie Territorial – engagement de la démarche
--------------------------------	--

Rapporteur : Charly VARIN

La loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET) au plus tard pour le 31 décembre 2018, celles-ci ayant désormais un rôle majeur à jouer dans la lutte contre le changement climatique. En parallèle, l'Etat encourage les EPCI de moins de 20 000 habitants à s'engager dans des démarches volontaires.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la communauté de communes Villedieu Intercom est un projet territorial de transition écologique et énergétique dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Néanmoins, le passage à l'opérationnel est souvent ralenti par des difficultés méthodologiques, par le manque de moyens humains et financiers. Pour appuyer les territoires dans cette tâche et leur donner les clés pour agir, la loi prévoit que les PCAET peuvent être portés et appuyés par la structure porteuse du SCOT, en application de l'article L229-26 du code de l'environnement.

Le PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel n'a pas acté la prise de compétence PCAET mais souhaite accompagner la communauté de communes Villedieu Intercom en mutualisant l'élaboration du PCAET à l'échelle de son territoire, avec l'appui d'un groupement de commande. Sa compétence de conduite de réflexions et d'études dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire, dans tout domaine relatif à l'aménagement, au développement et à la valorisation du territoire, lui permet en effet de jouer le rôle de coordinateur et de facilitateur de cette démarche. La communauté de communes Villedieu Intercom reste donc pleinement maître d'ouvrage et en responsabilité quant à la validation du PCAET, ainsi que dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions qui seront élaborées.

Le Président propose ainsi de lancer la réalisation du PCAET sur le territoire de la communauté de communes Villedieu Intercom. Un courrier sera donc envoyé en ce sens pour informer le Préfet de Région du lancement officiel de l'élaboration du PCAET volontaire.

L'article R229-53 du code de l'environnement indique que « l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat air énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation. Il informe de ces modalités les maires des communes concernées ». L'Etat demande à ce que soit produite une délibération communautaire qui définit à minima les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET.

Un courrier d'information sur les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET sera envoyé au Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes concernées, les représentants des bailleurs, les Présidents des organismes consulaires, les gestionnaires de réseaux d'énergie. Cette information a pour but de transmettre à la communauté de communes Villedieu Intercom dans un délai de 2 mois l'ensemble des informations qui pourraient être utiles pour cet exercice.

Les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET sont exposées ci-dessous.

1. Modalités de concertation

Lancement de la démarche

La communauté de communes Villedieu Intercom définit les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET et en informe le Préfet, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, les Maires des communes concernées, les représentants des bailleurs, les Présidents des organismes consulaires, les gestionnaires de réseaux d'énergie. Cette information a pour but de transmettre à la communauté de communes

Villedieu Intercom dans un délai de 2 mois l'ensemble des informations qui pourraient être utiles pour cet exercice.

Le démarrage de l'élaboration du PCAET est publié sur le site de la communauté de communes Villedieu Intercom et la délibération de lancement de la démarche est disponible sur le site internet.

Lors de l'élaboration du plan climat air énergie territorial

Les modalités de concertation du PCAET impliqueront plusieurs instances :

- Le comité de pilotage sera chargé de valider le programme de travail, de décider des orientations stratégiques et d'entériner les résultats. Le comité de pilotage est composé des élus désignés par le PETR et des 3 EPCI le composant, dans un objectif d'économies d'échelle et de progression commune. Il associe notamment l'Etat et ses administrations déconcentrées, la Région, le Département, l'ADEME, les chambres consulaires, les bailleurs sociaux, les opérateurs (Enedis, EDF, GRDF, SDEM50..) et en tant que de besoin d'autres acteurs.
- Le consensus partenaires sera chargé d'assurer la coordination des études et l'application des décisions du comité de pilotage. Il est composé des référents techniques issus des structures membres du comité de pilotage.
- Des ateliers partenariaux mutualisés à l'échelle du PETR seront organisés, pour construire la stratégie opérationnelle et le plan d'actions dont certaines seront réalisées conjointement à l'échelle des 3 EPCI.

Sur le projet de plan climat air énergie territorial

- A l'issue de son élaboration, le projet de PCAET sera transmis à l'autorité environnementale qui dispose d'un délai de 2 mois pour rendre un avis. Le PCAET est modifié pour prendre en compte cet avis.
- Le projet de PCAET sera ensuite mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Villedieu Intercom pour une durée minimale de 30 jours.
- Le projet de PCAET est transmis au Préfet de Région et au Président du conseil régional pour rendre un avis. Le projet de PCAET est modifié le cas échéant pour tenir compte de cet avis.
- Mise à disposition du public : après son adoption, le PCAET de la communauté de communes Villedieu Intercom sera mis en ligne sur son site internet.

2. Modalités d'élaboration

L'élaboration du PCAET sera conduite dans le cadre des missions du PETR Sud Manche Baie du Mont-Saint-Michel, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage, dans un souci d'harmonisation de la méthode et d'économies d'échelle. Il s'appuiera également sur les outils existants et les études en cours.

La phase diagnostic conjointe aux 3 EPCI du PETR

La première étape consiste à la réalisation d'un diagnostic territorial partagé synthétisant les informations issues des plans, programmes, études existantes sur le territoire. Ce diagnostic sera également alimenté par le porté à connaissance que l'Etat transmettra à la communauté de communes Villedieu Intercom. Ce diagnostic territorial devra permettre de caractériser le territoire en matière de climat, de pollution de l'atmosphère et d'énergie, en vue d'en mesurer les atouts et les faiblesses, et ainsi évaluer les impacts déjà constatés et l'identification des vulnérabilités futures dans ces domaines. Ces travaux permettront de disposer du profil climat air énergie.

La phase stratégique conjointe aux 3 EPCI du PETR

La stratégie territoriale identifiera les priorités fixées par le territoire, les impacts socio-économiques de son ambition, ainsi que les impacts économiques d'une éventuelle inaction. Les objectifs de réduction des émissions de GES, de polluants atmosphériques et de consommation d'énergie sont déterminés pour chaque secteur d'activité : résidentiel, tertiaire, transports, agriculture, déchets, industrie...

La phase « plan d'actions » individualisé à Villedieu Intercom

Le plan d'action s'inscrira sur une durée de 6 ans. Il décrira les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie, pour chacun des secteurs d'activités.

Il concernera l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités, entreprises, associations, citoyens...) et regroupera donc :

- Des actions portant sur le propre patrimoine et les compétences de la communauté de communes Villedieu Intercom ;
- Des actions portées directement par les acteurs du territoire ;
- Des actions de mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le plan d'actions précisera les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions.

Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le dispositif de suivi et d'évaluation porté par la communauté de communes Villedieu Intercom présentera l'état d'avancement de la réalisation des actions et les résultats, suivant le pilotage adopté.

Évaluation environnementale

Il s'agit d'un processus progressif et itératif afin d'aboutir à un PCAET le moins dommageable pour l'environnement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Prend acte** des modalités d'animation et de mise en œuvre de la démarche de PCAET, ;
- **Met en place** les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET explicitées ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 2019-113 **Nouvelles modalités d'application du compte épargne temps (CET)**

Rapporteur : Daniel MACE

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 vient modifier le décret n°2010-531 du 20 mai 2010. Ce nouveau décret organise le transfert des droits épargnés sur un CET en cas de mobilité entre versants de la fonction publique ou vers le secteur privé. Il abaisse de 20 à 15 le nombre de jours inscrits sur le CET à partir duquel leur monétisation peut être demandée à l'autorité territoriale.

- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1
- Vu, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu, le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, portant modification de ce dispositif,

Le compte épargne temps consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes. L'organe délibérant de la collectivité détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation.

A) Bénéficiaires du CET

Peuvent bénéficier d'un CET, les fonctionnaires titulaires à temps complet ou à temps non complet et les agents non titulaires recrutés sur des emplois à temps complet ou à temps non complet dès lors qu'ils sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service.

Ne peuvent bénéficier d'un CET, les agents relevant d'un régime d'obligations de service défini par leurs statuts particuliers (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique), les fonctionnaires stagiaires (s'ils avaient déjà ouvert un CET auparavant en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire, le fonctionnaire stagiaire, durant son stage, ne peut ni utiliser les jours inscrits sur son CET ni en accumuler de nouveaux).

B) Alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- le report de jours de réduction du temps de travail,
- le report de congés annuels, dans la limite suivante : l'agent doit prendre au moins 20 jours de congés annuels dans l'année (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)
- le report des jours de repos compensateurs n'ayant pu être posé en jours de récupération

Le CET ne peut être alimenté par le report de congés bonifiés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours et l'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

C) Les droits acquis au titre du CET sont conserver en cas de :

1°) Changement de collectivité territoriale ou d'établissement public en relevant, par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement.

Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. De plus, les collectivités ou établissements peuvent prévoir par convention, des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par l'agent.

La collectivité ou l'établissement d'origine adresse, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existant à cette date.

2°) Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale.

Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'affectation.

3°) Mise à disposition, de congé parental ou si l'agent est placé en disponibilité.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-dessus auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son CET. L'utilisation des droits ouvert sur le CET est alors régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil.

Lorsque l'agent est réintégré dans sa collectivité ou son établissement d'origine après une mobilité, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement d'origine, une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité, au plus tard à la date de réintégration.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Les montants forfaitaires, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

D) Utilisation du CET

Il est institué la possibilité de compenser financièrement les agents en contrepartie des jours inscrits à leur compte épargne-temps. Deux hypothèses doivent alors être distinguées :

a) Au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 :
- L'agent ne peut utiliser ses droits épargnés que sous forme de congés.

b) Au terme de chaque année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 15 :
Les 15 premiers jours ne peuvent être utilisés que sous forme de congés

Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Cette option est différente selon le statut de l'agent :

		Nombre de jours au 31/12/ N	
		Inférieur ou égal à 15 jours	Entre 16 et 60 jours
Titulaires affiliés à la CNRACL		Congés	Option au 31/01/N+1 : -maintien sur CET -indemnisation forfaitaire -épargne retraite (RAFP)
			Si pas d'option, épargne retraite (RAFP)
Titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires		Congés	Option au 31/01/N+1 : -maintien sur CET -indemnisation forfaitaire
			Si pas d'option, indemnisation forfaitaire

Les congés pris au titre du CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui, pour les fonctionnaires, statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande, bénéficie, de plein droit, des droits à congés accumulés sur son compte épargne temps.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité et sont rémunérés en tant que telle. Pendant ces congés, l'agent conserve :

- ses droits à avancement et à la retraite
- le droit aux congés prévus à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
- la rémunération qui était la sienne avec l'octroi de ce congé.

E) Les options

1°) Pour un maintien sur le CET :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne doit pas excéder 60 jours. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

2°) Indemnisation forfaitaire :

Chaque jour est indemnisé selon un montant forfaitaire fixé par catégorie hiérarchique, applicable selon le décret en vigueur

3°) Pour une prise en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) :

Chaque jour pris en compte au sein du RAFP est valorisé en application de la formule suivante : $V = M / (P+T)$

« M » correspond au montant forfaitaire par catégorie hiérarchique.

« P » correspond à la somme des taux de la CSG (9.2%) et de la CRDS (0,5%) dont l'assiette est définie par l'article L.136-2 du code de la sécurité sociale (98.25%). Soit $(9.2 + 0,5) \times 98.25 / 100 = 9.53 \%$

« T » correspond aux taux de cotisation au régime de retraite additionnelle de la fonction publique supportés par le bénéficiaire et l'employeur. Le taux de chaque cotisation, égal à 100%, est diminué de la CSG et de la CRDS.

5/ Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Valide ce dispositif de compte épargne temps, en lieu et place de la délibération n°161-2015

Délibération n°2019-114	Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2019
--------------------------------	---

Rapporteur : Daniel MACE

- Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu, les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu, la délibération n°2017-172 de Villedieu Intercom validant son tableau des effectifs,

Considérant, l'avis favorable du comité technique du 05 juin 2019,

La modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2019, est nécessaire aux motifs suivants :

- Recrutement d'un chargé de mission mécénat
- Avancements de grades

Cadres d'emplois	Grades	TC	TNC	Quotité temps de travail TNC		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Attachés	Attaché territorial	7 8	0			7	0 1
Rédacteurs	Rédacteur territorial	2	0			1	1
	Rédacteur territorial principal 2e classe	2	0			2	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	4 2	0			0	4 2
	Adjoint administratif principal 2ème classe	6	0			5	1
	Adjoint administratif principal 2e classe	0	1	18h	18/35	0	1
	Adjoint administratif territorial	4	0			2	2
	Adjoint administratif territorial	0	1	17h	17/35	1	0
	Adjoint administratif territorial	0	1	20H	20/35	1	0
Techniciens territoriaux	Technicien	1	0			0	1
adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe	3 4	0			3	0 1
	Adjoint technique principal 2ème classe	7	0			6	1
	Adjoint technique principal 2ème classe	0	1	12h52	12.87/38	0	1
		0	1	3h00	3/35	0	1
	Adjoint technique territorial	8	0			2	6
	Adjoint technique territorial	0	1	7h	7/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	17h00	17/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h37	8.62/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h45	11.75/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	1h33	1.54/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	8h06	8.10/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	4h21	4.36/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	3h00	3/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	11h30	11.50/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	30h00	30/35	1	0
	Adjoint technique territorial	0	1	18h00	18/35	1	0
Adjoint technique territorial	0	1	6h40	6.67/35	1	0	

	Adjoint technique territorial	0	1	19h00	19/35	0	1
Animateurs	Animateur principal 1ère classe	1	0			1	0
	Animateur	3	0			3	0
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	16h45	16.76/35	1	0
	Adjoint d'animation principal 2e classe	0	1	18h33	18.55/35	0	1
	Adjoint d'animation principal 2e classe	1	0			0	1
	Adjoint territorial d'animation	4 5	0			3	1 2
	Adjoint territorial d'animation	0	1	8h55	8.91/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	3	5h00	5/35	1	2
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h15	4.25/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	28h00	28/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	0 2	30h00	30/35	0	0 2
	Adjoint territorial d'animation	0	1	31h00	31/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	13h12	13.20/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	18h33	18.55/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	14h26	14.44/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	24h00	24/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h30	17.50/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	11h18	11.30/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	17h00	17/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	4h20	4.34/35	0	1
	Adjoint territorial d'animation	0	1	12h43	12.72/35	1	0
	Adjoint territorial d'animation	0	1	9h32	9.53/35	0	1
Adjoint territorial d'animation	0	1	15h30	15.50	0	1	
Conseillers territoriaux des APS	Conseillers des APS	1	0			1	0
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal 2ème classe	1	0			1	0
	Educateur des APS	0 4	0			0	0 4
EJE	Educateur principal de Jeunes Enfants	1	0			1	0
ATSEM	ATSEM principal 2ème classe	1	0			0	1
	ATSEM principal 2ème classe	0	1	7h00	7/35	1	0

	ATSEM principal 2ème classe	0	1	10h10	10.16/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe	1	0	35h00	35/35	1	0
	ATSEM principal 1ère classe	0	1	9h30	9.5/35	1	0
Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire	1	0			1	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	2	0			2	0
	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	0	1	18h00	18/35	1	0
	Adjoint territorial du patrimoine	4	0			2	2
TOTAL		61 69	42 45			73 73	

Tableau des effectifs des emplois occasionnels

Grades	TC	TNC	Quotité de temps de travail		Poste pourvu	Poste à pourvoir
Adjoint administratif	2	0			0	2
Adjoint technique	2	0			1	1
Adjoint technique	0	2	14h	14/35	2	0
Adjoint d'animation	5	0			2	3
Adjoint d'animation	0	1	8h	8/35	0	1
Adjoint d'animation	0	4	30h	30/35	3	1
Adjoint d'animation	0	2	20h	20/35	2	0
Adjoint animation	0	2 3	25h	25/35	1	1 2
Adjoint animation	0	3	26h	26/35	3	0
Adjoint d'animation	0	1	1h50	1.8/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	1h12	1.2/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	13h00	13/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	4h30	4.5/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	10h10	10.17/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	19h00	19/35	1	0
Adjoint d'animation	0	1	18h30	18.50/35	1	0
Animateur	1	0			1	0
Adjoint du patrimoine	1	0			1	0

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le tableau des effectifs tel que décrit ci-dessus

Délibération n° 2019-115 Répartition 2019 du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Rapporteur : Charly VARIN

Vu, le rapport de CLECT en date du 5 avril et 24 mai 2016,

Vu, la délibération n°72-2016 en date du 2 juin 2016 approuvant ce rapport de CLECT,

Vu, la délibération n°109-2016 en date du 1^{er} décembre 2016 validant le montant des attributions de compensation définitive,

Considérant la circulaire préfectorale en date du 17 juin 2019 et notamment l'annualité de la délibération,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Opte** pour la répartition dérogatoire libre du FPIC au niveau local ; avec un versement exclusif à Villedieu Intercom
- **Choisit** de reverser aux 27 communes membres les montants notifiés en 2015 au sein des attributions de compensation ;
- **Choisit** que l'excédent ou le déficit annuel sera affecté à Villedieu Intercom.

Délibération n°2019-116 Création d'une boutique spécialisée domotique et électronique dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

- Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-3 et suivants et R1511-5 et suivants,
Vu, la loi du 29 juin 2016 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat,
Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,
Vu, la délibération n°2018-132 du 22 mars 2018 approuvant le Dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité
Vu, l'avis de France domaine,
Vu, l'avis favorable du comité de sélection du dispositif,

Monsieur le vice-président en charge du développement économique informe l'assemblée d'une demande d'aide au loyer dans le cadre du « dispositif de lutte contre la vacance des locaux commerciaux en centre-bourg et de maintien du commerce local de proximité » à Saint-Pois.

Le représentant de l'entreprise M. PIERRE souhaite créer une boutique spécialisée domotique et électronique à Saint-Pois. L'objectif du créateur est de donner une seconde vie aux appareils électroménagers dans le cadre d'une démarche d'économie circulaire.

L'entreprise, immatriculée au répertoire des métiers, souhaite se développer et s'installer au sein d'un local vacant, 51 grande rue, à Saint Pois à compter du 1^{er} juillet 2019. Le loyer de ce local est de 200 € pour une surface de 36 m².

Le comité de sélection du dispositif a validé la conformité du dossier et la prise en charge du loyer de ce local à hauteur de 50% soit 100 € sur 3 ans à compter de la date de l'installation de l'entreprise, versé directement au propriétaire du local.

Il vous est proposé de confirmer cette validation du comité de sélection.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accorde** une aide à l'installation dans le cadre du dispositif de lutte contre la vacance commerciale selon les conditions de la délibération n°2018-132 du conseil communautaire soit une prise en charge de 50% du loyer, correspondant à 100 € mensuel, sur 3 ans versée au propriétaire
- **Autorise** le Président à signer la convention d'installation annexée

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

Vu, la délibération n°2018-161 du 18 octobre 2018 autorisant la vente de parcelles à l'entreprise Plastimétal,

Par délibération n°2018-161 du 18 octobre 2018 le conseil communautaire a autorisé la vente de parcelles situées sur la zone d'activités économiques de la Colombe à l'entreprise Plastimétal pour y installer ses nouveaux locaux.

Ce projet a suscité des craintes chez certains riverains du projet et notamment M Soulard. Lors de l'enquête publique organisée dans le cadre de l'instruction de la demande d'implantation d'une installation classée (ICPE) la commune de La Colombe a, par délibération, relayé les craintes de M Soulard et porté cela au registre d'enquête.

Villedieu Intercom et l'inspecteur de la DREAL chargé de l'enquête ont initié une médiation entre M Soulard et l'entreprise Plastimétal qui a conduit à la rédaction d'un protocole d'accord permettant de formaliser les engagements de chacun, de rassurer M Soulard et de sécuriser l'installation de l'entreprise.

L'entreprise s'est engagée à déposer un permis modificatif permettant de prendre en compte les modifications du projet liées à ce protocole.

Villedieu Intercom s'y engage à poursuivre sa médiation et à vendre le terrain à l'entreprise. Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer ce protocole.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Accorde** le Président à signer le protocole d'accord joint à la présente délibération conclu entre M Soulard, l'entreprise Plastimétal et Villedieu Intercom.

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

Vu, la délibération n°149-2015 du 17 décembre 2015 approuvant le schéma de développement économique et touristique,

Vu, la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu, la délibération n°2018-160 du 18 octobre 2018 qui définit l'intérêt communautaire dans le cadre de la politique locale du commerce

Vu, l'avis favorable de la commission développement économique du 27 février 2019,

Le conseil communautaire a défini un intérêt communautaire aux actions de politique locale du commerce le 18 octobre 2018 de la manière suivante :

- L'aide à la création et à la reprise de commerces via les dispositifs de revitalisation du commerce local de l'EPCI.
- Le soutien à la structure fédérant les unions commerciales du territoire.
- Le dispositif de fidélisation de la clientèle locale.

Villedieu Intercom accompagne depuis plus d'un an les deux unions commerciales du territoire (Percy commerces et entreprises et Villedieu Dynamic) dans un projet de fusion afin de conduire des actions sur l'intégralité de la communauté de communes et revitaliser le commerce en centre-ville/centre-bourg.

Le 15 mai 2019, les présidents de Percy commerces et entreprises et de Villedieu Dynamic ont organisé des assemblées générales extraordinaires afin de dissoudre leurs associations respectives et de créer une nouvelle entité dénommée « Villedieu Percy Dynamik » fédérant les unions commerciales du territoire.

Voici l'organisation administratives du nouveau bureau :

- Le bureau général de l'association interlocuteur de Villedieu Intercom sur les projets d'intérêt communautaire dont le responsable et président est M. Drobieux.
- La section de Percy en charge de l'animation locale de l'ancien canton de Percy dont l'interlocuteur est la commune (marché de Noël, salon du bien-être, quinzaine commerciale, ...) dont le responsable et vice-président est M. Bellenger.
- La section de Villedieu en charge de l'animation locale de l'ancien canton de Villedieu et de celui de Saint-Pois dont l'interlocuteur est la commune (marché de Noël, braderie, afterwork, ...) dont la responsable et vice-présidente est Mme Oblin.

L'objectif initial de cette fusion est la mise en place d'un projet de chèque-cadeaux sur le territoire afin de favoriser la consommation au profit des entreprises locales. Les entreprises et administrations pourront prochainement acheter des chèques-cadeaux au profit de leurs salariés (déductions fiscales et de charges sociales sur certains événements) pour qu'ils soient dépensés chez les entreprises locales.

Villedieu Intercom et les partenaires de l'association ont travaillé conjointement à l'organisation administrative de cette opération qui nécessitera un coût de mise en place et des charges récurrentes qui pourront à moyen/long terme être comblées par les recettes de son succès.

Afin d'obtenir ce « ticket d'entrée », une demande de subvention a été adressée par Villedieu Percy Dynamik à Villedieu Intercom. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les conditions de cette demande :

Demandeurs	Montant demandé	Montant proposé par la commission développement économique	Observations
Villedieu Percy Dynamik	8 000 €	8 000 €	Lancement de l'opération prévu en septembre. Les coûts supportés par l'association : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de droit d'impression - Adhésion à la FNCV (fédération nationale des vitrines de France) - Paiement d'un commerçant prestataire en charge de la gestion des chèques-cadeaux - Acquisition de mobilier nécessaire à l'opération

Il vous est proposé de valider l'attribution de cette subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Attribue** une subvention de 8 000 € pour l'année 2019 à l'association Villedieu Percy Dynamik.

Rapporteur : Charly VARIN

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement de la fête des métiers d'art 2019 :

Dépenses (€ TTC)		Recettes (€ TTC)		
postes de dépense	Montant en €	Financeurs (co financement envisagé)	Montant en €	part en %
matériels et équipements				
Contrôle électricité	384	Villedieu Intercom	15000	16,8
location mobilier pavillon culinaire	1806,36	Département	4000	4,5
Location chapiteau	18441	Région	2000	2,2
location plots béton	1146,19	Europe via LEADER	67145,42	75,0
location chauffage et consommation de fioul	1531,46	Recettes nettes (tarifs d'exposition)	930	1,0
Location sonorisation	15739,76	Ateliers d'Art de France	400	0,4
Location tentes	3620,78			
nettoyage plaques cuivre	364			
achat petit matériel	284,05			
Total logistique	43317,6			
études et prestations				
Animations	5370,46			
Décoration ville	489,35			
Repas personnel	328			
inauguration vendredi soir	1375,5			
buffet samedi soir	273,68			
transports scolaires	877			
Gardiennage nuit	3670,88			
sacem	196,72			
buffet inauguration samedi soir	1526,32			
Virginie Cornec	8700			
Total prestation service	22807,91			
Communication				
Diffusion document communication et pose akilux	6840			
Impression affiches, flyers, bâches, signalétique	5122,8			
Insertion presse et médias	5008,61			
flux vision Latitude Manche	3000			
Total communication	19971,41			
Autre				
logement, repas et transports représentants Belgique	982,5			
accueil artisans belges	2396			
Total Autre	3378,5			
TOTAL dépenses	89475,42	TOTAL recettes	89475,42	100

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le plan de financement de l'opération quartier des métiers d'art.
- **Autorise** le président à solliciter les subventions correspondantes

Rapporteur : Jean-Pierre Vavasseur

Vu, le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Afin de mettre en place l'OPAH sur le territoire de Villedieu Intercom et dans la continuité du diagnostic réalisé sur cette thématique il convient de lancer un marché destiné à retenir le prestataire chargé d'assurer le volet animation et suivi de l'OPAH.

Ce marché est prévu sur une durée de trois ans et estimé à 300 000€ TTC si le nombre de logement fixé dans les objectifs retenus par la collectivité est atteint.

Au regard du montant estimé, dépassant le seuil de 210 000€ fixé pour les passer les marchés de fournitures et services en procédure adaptée, Villedieu Intercom va lancer une procédure formalisée sous forme d'appel d'offres.

Lors de cette procédure c'est la Commission d'Appel d'Offre qui sera chargée d'ouvrir les plis, d'examiner les candidatures et d'attribuer le marché. C'est ensuite le conseil communautaire, ou par délégation le Président, qui sera chargé de signer le marché.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer le marché animation et suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans la limite des caractéristiques et du montant estimé ci-dessus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer le marché animation et suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans la limite des caractéristiques et du montant estimé ci-dessus.

Délibération n°2019-121 Règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Marc BRIENS

Le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été voté le 29 juin 2017 et il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Suite à des évolutions règlementaires et des pratiques qui ont évolué, il vous est proposé une modification du règlement intérieur comme indiqué en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 9 mai 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Valide** le nouveau règlement intérieur du SPANC qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2019

Délibération n°2019-122 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018

Rapporteur : Marc BRIENS

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 juin 2019,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération N°2019-123 Projet d'acquisition de mini bus.

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur président informe l'assemblée que l'activité du service jeunesse (centres de loisirs, maisons des jeunes) implique des besoins réguliers en terme de petits déplacements (sorties, cinéma, co-voiturage mini-camp, piscine ...). Ces besoins sont couverts par des prestataires extérieurs.

Ci-dessous l'exemple du coût des dépenses de ce poste des petits déplacements depuis 2016 pour le service jeunesse.

Coût des transports en minibus de location depuis 2016

Années	2016	2017	2018	2019	4 ans	Moyenne
Maisons des jeunes	650 €	1 200 €	2 000 €	2 036 €	5 886 €	1 472 €
Centres de loisirs	3 360 €	1 200 €	1 080 €	600 €	6 240 €	1 560 €
Total	4 010 €	2 400 €	3 080 €	2 636 €	12 126 €	3 032 €

De plus, d'autres services (RAM, OT, formations, etc..) ont des besoins récurrents en termes de déplacements.

La commission jeunesse propose l'achat de 2 mini-bus pour le prix 22 719.76 € + 90 € de malus chacun au garage citroën, de solliciter la CAF et la MSA afin de n'avoir qu'un reste à charge de 10 831.71 € par véhicule.

	HT	TTC
Mini-bus	18 752.51 €	22 719.76 € + 90 € malus
CAF – 40 %	7 501.00 €	
MSA – 10 % de la subvention CAF	750.10 €	
Sous-total 1		14 558.66 €
FCTVA – 16.404 %		3 726.95 €
TOTAL		10 831.71 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et avec 13 abstentions, 0 voix contre et 33 voix pour

- **Autorise** l'achat de 2 minibus pour un montant de 45 439.52 € + 180 € de malus écologique
- **Autorise** le dépôt des demandes de subvention relatif à ce dossier
- **Autorise** le président ou le vice-président en charge de la thématique à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Rapporteur : Charly VARIN

Les 4 axes principaux l'estime de soi, la citoyenneté, le vivre ensemble et la vision de l'avenir déclinés dans le Projet Éducatif Social Local (PESL) ont permis l'accompagnement d'un projet de séjour. Cette démarche auprès des enfants et jeunes s'est construite de manière transversale et conjointe entre les services PESL et jeunesse.

Pour le séjour des maisons des jeunes du 26 au 29 août 2019, la commission jeunesse du 4 juin 2019 a fixé le coût du séjour pour les familles à **160 €** par jeune.

Pour le séjour des centres de loisirs du 26 au 28 août 2019, la commission jeunesse du 4 juin 2019 a fixé le coût du séjour pour les familles à **130 €** par enfant. Une tarification est proposée en tenant compte des quotients familiaux (QF) :

- tranche A (CAF ou MSA) : 100 €
- tranche B (CAF ou MSA) : 115 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **Approuve** le tarif de 160 € par jeune
- **Approuve** le tarif de 130 € par enfant en plein tarif
- **Approuve** le tarif de 115 € par enfant pour les allocataires tranche B
- **Approuve** le tarif de 100 € par enfant pour les allocataires tranche A

Délibération n° 2019-125 demande de subvention 2019 : les pluies de juillet – association La Murette

Rapporteur : Charly VARIN

L'association la Murette organisateur du festival des Pluies de Juillet n'a pas pu bénéficier de la subvention participative de kisskissbankbank, ou elle avait obtenu 15 000 € en 2018 ainsi que les fonds Leader. Aussi, l'association a besoin d'un complément financier afin d'équilibrer le budget de la seconde édition des Pluies de Juillet du 26 au 28 juillet 2019.

L'association la Murette a sollicité la commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et Villedieu Intercom pour obtenir une subvention supplémentaire de 3 000 € auprès de chacune des collectivités. La commune de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny a voté l'attribution d'une subvention supplémentaire.

Dans le cadre de l'accompagnement et du soutien aux associations culturelles du territoire il est proposé d'attribuer la subvention suivante à l'association culturelle la Murette.

ASSOCIATION	VOTE EN 2019	DEMANDE complémentaire
Association la Murette – festival Les Pluies de Juillet	5 000 €	3 000 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et avec 28 voix contre, 6 abstentions et 12 voix pour

- **Ne valide** pas l'attribution de la subvention complémentaire pour l'association culturelle telle que présentée dans le tableau.